



Païement congés payés en invalidité

Par **Caro0805**, le **06/02/2015** à **10:08**

Bonjour,

Je suis en invalidité 2ème catégorie depuis le 14/10/2014 et en arrêt de travail depuis le 04/08/2013 pour maladie longue durée. J'ai 26 jours de congés acquis. Ayant des problèmes financiers j'en ai demandé le paiement, ce qui apparemment n'est pas prévu dans la convention collective de mon entreprise. (boulangerie-pâtisserie).

Est-ce que j'ai un recours pour que ses congés me soient payés ?

Par **P.M.**, le **06/02/2015** à **12:24**

Bonjour,

C'est effectivement formellement interdit de payer les congés payés à la place qu'il soient pris sauf lors de la rupture du contrat de travail...